

**Conseil économique et social**

Distr. générale
5 janvier 2016
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante-neuvième session**

Vienne, 14-22 mars 2016

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue qui se tiendra en 2016

Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris

Rapport du Secrétariat*Résumé*

Dans sa résolution 56/3, intitulée "Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris", la Commission des stupéfiants s'est félicitée du Pacte de Paris et a réitéré son appui à cette initiative, qui constitue l'un des cadres internationaux les plus importants qui soient et un outil sans égal pour un véritable partenariat entre États, organisations internationales compétentes et autres acteurs concernés dans la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan. La Commission a continué d'exhorter les États Membres à veiller, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres entités, à la mise en œuvre intégrale de la Déclaration de Vienne, document final de la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan tenue le 16 février 2012; ce texte devait servir de cadre à l'action menée au titre de l'initiative dans les quatre domaines de coopération renforcée dont il a été convenu. Comme la Commission l'a demandé, le présent rapport décrit les mesures que l'ONUDC a prises en application de cette résolution en 2015, deuxième année de la quatrième phase de mise en œuvre de l'initiative.

* E/CN.7/2016/1.



I. Généralités

1. La Déclaration de Vienne, adoptée à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan tenue le 16 février 2012¹, représente un engagement international à œuvrer de manière équilibrée et globale contre la menace que constituent les opiacés en provenance d'Afghanistan. Dans ce texte, les participants ont donné la priorité à quatre grands domaines de coopération renforcée qui en constituent les différents volets: renforcement et mise en œuvre des initiatives régionales visant à lutter contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan; détection et blocage des flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés; prévention du détournement de précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite d'opiacés en Afghanistan; et réduction de l'abus de drogues et de la toxicomanie au moyen d'une approche globale. La troisième Conférence ministérielle a marqué une étape importante pour le Pacte de Paris en ce que les partenaires y ont réaffirmé que la responsabilité de la lutte contre les opiacés était commune et partagée. La Déclaration de Vienne, dans laquelle est reconnue la nécessité d'intégrer la lutte contre les stupéfiants et le renforcement de la sécurité, de la démocratie et de la prospérité en Afghanistan, sert de schéma directeur pour les activités menées dans le cadre du partenariat établi par le Pacte.

2. Dans sa résolution 56/3, intitulée "Renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre les opiacés illicites en provenance d'Afghanistan par un soutien continu et accru à l'initiative du Pacte de Paris", la Commission des stupéfiants a reconnu toute la pertinence de l'initiative, qui constitue l'un des cadres internationaux les plus importants qui soient et un outil sans égal pour un véritable partenariat entre États Membres, organisations internationales compétentes et autres acteurs concernés dans la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan². Dans cette résolution, la Commission a également demandé à l'ONUDC de lui faire régulièrement rapport sur les progrès réalisés et les mesures prises pour la mise en œuvre de la quatrième phase de l'initiative.

3. Le Pacte de Paris comporte deux éléments. Le premier est le partenariat lui-même, qui englobe 58 pays et 22 organisations, dont l'ONUDC, et qui est chargé de définir les priorités et de mettre en œuvre des mesures allant dans le sens de la Déclaration de Vienne, en respectant le principe de la responsabilité partagée. Le deuxième est le programme mondial que l'ONUDC a mis en place, pour le compte du partenariat, en vue de fournir un appui axé sur la coordination et reposant sur trois composantes: un mécanisme consultatif, un réseau d'attachés de recherche et de liaison et un système de gestion de l'information. La quatrième phase du programme, en cours, a initialement été mise en place par les partenaires pour une période de trois ans (2013-2016), sur la base d'un budget total avoisinant les 5 millions de dollars.

4. Le partenariat du Pacte de Paris continue de jouer un rôle central de plate-forme pour des activités concrètes destinées à réduire le trafic illicite d'opiacés, ainsi que la culture du pavot à opium et la production et la consommation

¹ Voir E/CN.7/2012/17.

² Voir E/CN.7/2013/14.

mondiale d'opiacés, en fournissant en priorité des services d'assistance technique et en faisant apparaître clairement l'intérêt d'une action coordonnée.

5. Les efforts déployés par les partenaires du Pacte de Paris pour lutter contre la menace que représentent les opiacés se sont vus encore renforcés par la résolution 2210 (2015) du Conseil de sécurité en date du 16 mars 2015; dans cette résolution, le Conseil a salué les travaux alors accomplis dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris, qui constituait l'un des cadres les plus importants de la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan, a pris note de la Déclaration de Vienne et a souligné que le Pacte de Paris visait à établir une vaste coalition internationale pour lutter contre le trafic d'opiacés illicites, dans le cadre d'une action globale en faveur de la paix, de la stabilité et du développement en Afghanistan, dans la région et au-delà. Dans cette résolution, comme dans d'autres résolutions similaires qu'il a adoptées au cours des années précédentes, le Conseil de sécurité a souligné l'importance de l'initiative pour lutter contre la production, le trafic et la consommation d'opium et d'héroïne en Afghanistan, pour éliminer les cultures de pavot, les laboratoires de fabrication de drogues et les stocks et pour intercepter les convois de drogues.

6. Conformément aux recommandations issues de l'évaluation approfondie de la troisième phase de l'initiative du Pacte de Paris, la quatrième phase, en cours, a pour objectif de mettre en pratique une approche à visée opérationnelle s'accordant avec les quatre domaines d'action prioritaires définis dans la Déclaration de Vienne, en vue de faciliter la collaboration entre les partenaires. La deuxième année de mise en œuvre de la quatrième phase, en 2015, s'est achevée avec succès, et les partenaires ont clairement exprimé leur volonté de prolonger l'initiative et d'en élargir la portée géographique.

7. Le Pacte de Paris a plus que jamais sa place parmi les initiatives et cadres internationaux existant dans le domaine du contrôle des drogues et de la coopération internationale, au rang desquels figure le Processus d'Istanbul dit "Cœur de l'Asie", ainsi que d'autres initiatives régionales menées par divers partenaires du Pacte. Les quatre domaines dans lesquels la Déclaration de Vienne prévoit une coopération renforcée correspondent tout à fait aux thèmes qui seront abordés lors des débats qui se tiendront à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, prévue pour 2016.

8. Les activités mises en œuvre au titre des quatre volets de la Déclaration de Vienne contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable³. Les trois volets relatifs à la détection et à la répression s'inscrivent dans le cadre de l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous). Trois volets se rapportent plus particulièrement à des points déterminés des objectifs de développement durable: le premier volet (initiatives régionales) est lié à la cible 16.a (Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement); le deuxième (flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés) à la cible 16.4 (D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée); et le quatrième (prévention de la toxicomanie et santé) à la cible 3.5 (Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants).

II. État de l'application de la résolution 56/3 de la Commission

A. Dialogue stratégique et technique

9. Conformément aux objectifs que les partenaires du Pacte de Paris avaient fixés en septembre 2014, lors de la onzième réunion du Groupe consultatif de la politique, pour 2015, deuxième année de mise en œuvre de la quatrième phase de l'initiative, un groupe de travail constitué d'experts s'est réuni pour chacun des quatre volets de la Déclaration de Vienne et le Groupe consultatif de la politique a tenu sa douzième réunion les 15 et 16 décembre 2015. Une réunion commune à trois des groupes d'experts a été accueillie à Almaty (Kazakhstan) du 1^{er} au 5 juin 2015 par le Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale. Cette réunion tripartite a porté sur les initiatives régionales (premier volet), les flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés (deuxième) et le détournement de précurseurs chimiques (troisième). La réunion que le Gouvernement du Kirghizistan a accueillie à Bichkek les 25 et 26 juin 2015 a porté quant à elle sur la prévention de la toxicomanie et la santé (quatrième volet). Ces réunions se sont appuyées sur les débats qui avaient eu lieu lors de précédents forums d'experts en 2014, première année de mise en œuvre de la quatrième phase de l'initiative.

10. La réunion tripartite d'experts a donné lieu à des séances thématiques séparées sur les flux financiers illicites, les précurseurs et la coopération transfrontalière, ainsi qu'à des sessions conjointes adaptées au caractère transversal des questions abordées.

11. Au début de la réunion, deux journées et demie ont été consacrées aux flux financiers illicites (deuxième volet) et ont inclus une session conjointe avec le groupe de travail sur les précurseurs, au cours de laquelle il a été question du recours aux enquêtes financières en vue de lutter contre l'offre illicite de précurseurs. Les participants ont étudié le mode de fonctionnement de la filière des opiacés illicites et se sont penchés sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies axées sur les résultats et destinées à la perturber. Les débats ont également porté sur la constitution d'un corps d'enquêteurs financiers aux niveaux national et international; la conduite d'enquêtes financières à l'appui des activités visant à désorganiser le trafic de drogues; les efforts de détection, d'enquête et de lutte contre l'utilisation abusive des systèmes de transfert d'argent et de valeurs; la diffusion des bonnes pratiques au sein des systèmes d'alerte régionaux et nationaux; et la compréhension des liens existant entre différentes menaces (par exemple entre trafic de drogues et terrorisme), en vue de les briser. Pour la première fois, d'importants acteurs du secteur privé prestataires de services financiers avaient été invités à se faire représenter, leur participation étant déterminante pour bien comprendre le rôle de ce secteur en matière de lutte contre les flux financiers illicites.

12. Les troisième et quatrième journées de la réunion tripartite ont été consacrées aux précurseurs (troisième volet de la Déclaration de Vienne). Deux sessions conjointes se sont tenues, l'une sur les flux financiers illicites et l'autre sur la coopération transfrontalière, cette dernière ayant porté essentiellement sur le trafic par voie maritime. Les participants ont cherché à déterminer comment les enquêtes financières pouvaient contribuer à perturber le trafic de précurseurs, d'une part, et à identifier les réseaux de trafiquants impliqués dans l'approvisionnement illicite en précurseurs, d'autre part. Ils ont souligné qu'il était important d'établir des partenariats avec le secteur privé pour s'attaquer aux infractions liées à l'utilisation abusive de plates-formes d'achat en ligne. Cette session a aussi permis d'examiner les tendances qui avaient cours en matière de trafic de précurseurs chimiques destinés à la production illicite d'héroïne, ainsi que les itinéraires suivis et les techniques utilisées à cette fin, l'objectif étant de renforcer la coopération interrégionale et l'échange d'informations.

13. Les deux derniers jours de la réunion tripartite d'experts, consacrés à la coopération transfrontalière (premier volet de la Déclaration de Vienne), ont compris une session conjointe avec le groupe de travail sur les précurseurs. Les partenaires se sont penchés sur des questions liées à la coopération interrégionale et à l'échange d'informations. Pour la première fois dans le cadre d'une réunion d'experts du Pacte de Paris, le trafic par voie maritime a constitué un thème de discussion central, ce qui explique que divers organismes et programmes spécialisés dans ce domaine étaient représentés.

14. La réunion tripartite a rassemblé 25 pays, parmi lesquels le Kenya, Oman et le Qatar, ainsi que 10 organisations internationales, notamment les Forces maritimes combinées. Le fait que ces acteurs, qui ne sont pas partenaires du Pacte de Paris, aient participé pour la première fois aux discussions indique que les activités du Pacte suscitent un intérêt croissant.

15. La réunion du groupe de travail sur les services de traitement ambulatoires et au sein de structures de proximité (quatrième volet de la Déclaration de Vienne), dernier forum d'experts qui ait été organisé en 2015, a coïncidé avec la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues. Elle a porté essentiellement sur les services de proximité qui proposaient un traitement complet et axé sur la santé aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues. Les participants se sont penchés sur les moyens d'accroître la disponibilité de ce type de services et d'en améliorer l'efficacité en s'appuyant sur les connaissances scientifiques les plus avancées. Il a également été question d'un cadre pour la mise en place de structures de proximité proposant un traitement ambulatoire axé sur la santé et fondé sur l'observation des faits, et pour le développement ou le renforcement des programmes existants dans le domaine des traitements médicamenteux. Les partenaires ont en outre évalué les progrès accomplis en la matière et hiérarchisé leurs conclusions en y associant des propositions concrètes et réalistes assorties d'objectifs mesurables.

16. Compte tenu de l'importance particulière que le partenariat accorde à l'élaboration de réponses adaptées au problème de la drogue, chaque réunion d'experts avait pour but de recenser les mesures concrètes à prendre pour combler les besoins les plus pressants dans chacun des quatre domaines visés par la Déclaration de Vienne. Toutes les réunions d'experts organisées en 2015 ont montré qu'il était pertinent d'adopter une approche transversale pour traiter des questions

liées aux opiacés, et que les mesures prises au niveau mondial, régional ou même national ne pouvaient pas être viables si elles reposaient sur des projets et des structures isolés.

17. Les recommandations formulées par les groupes de travail d'experts ont été examinées et approuvées à la douzième réunion du Groupe consultatif de la politique, qui s'est tenue à Vienne les 15 et 16 décembre 2015 et a donné lieu à une série de discussions stratégiques concernant l'avenir de l'initiative. Cette réunion avait notamment pour objectifs d'examiner l'analyse des lacunes entamée lors des réunions d'experts et continuée au cours des mois qui avaient suivi, de décider des priorités du dialogue d'experts prévu en 2016 et de discuter des hôtes potentiels des futures réunions des groupes de travail.

18. À sa douzième réunion, le Groupe consultatif de la politique a en outre abordé des questions qui touchaient aux différents volets de la Déclaration de Vienne et se rapportaient à la détection et à la répression: recherche, enquêtes financières, échange d'informations, renforcement des capacités et cadres juridiques; il a pris acte de leur importance et a cherché à déterminer comment ces questions transversales pouvaient être traitées de façon intégrée. Un certain nombre de programmes mis en place par l'ONUDC pour appuyer les priorités du Pacte de Paris ont été présentés à la réunion, dans l'optique de tracer les contours possibles d'une stratégie intégrée permettant une unité d'action à l'échelle de l'Office.

19. Les partenaires se sont à nouveau dits favorables à ce que, lors des futurs débats d'experts, on passe en revue les progrès accomplis dans le cadre du plan d'action national récemment adopté par l'Afghanistan en matière de lutte contre les drogues. Ce plan visait à faire diminuer la culture du pavot à opium et la production d'opiacés, tout en s'attaquant aux questions relatives à la réduction de la demande de drogues et au traitement de la toxicomanie.

20. L'un des résultats décisifs de la réunion du Groupe consultatif de la politique est que les partenaires ont réaffirmé de façon unanime leur implication dans le processus. Ils ont également approuvé l'idée que la phase en cours du programme que l'ONUDC exécute à l'appui du Pacte de Paris soit prolongée. Le Groupe avait en outre comme objectifs d'établir des contacts avec de nouveaux donateurs et de faire participer aux discussions divers membres du partenariat. La réunion de haut niveau des partenaires pour l'Afghanistan et les pays voisins s'étant tenue juste avant celle du Groupe, le 14 décembre 2015, et en étroite coordination avec elle, le niveau de représentation à ces deux manifestations a été particulièrement élevé.

21. L'augmentation du nombre de partenaires indique que le rôle important joué par le Pacte de Paris est de plus en plus reconnu. À sa douzième réunion, le Groupe consultatif de la politique a accueilli le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme comme membre du nouveau partenariat.

B. Le point sur le programme exécuté par l'ONUDC à l'appui de l'initiative du Pacte de Paris

22. Les réunions techniques et stratégiques décrites précédemment constituent, en tant que mécanisme consultatif, le premier élément du programme mené à l'appui du Pacte de Paris.

23. Comme contribution au mécanisme consultatif, le Groupe de coordination du Pacte de Paris a présenté pour la première fois un rapport sur le Pacte, couvrant l'année 2014, à la onzième réunion du Groupe consultatif de la politique qui s'est tenue à la fin de 2014, première année de mise en œuvre de la quatrième phase. Le rapport sur le Pacte pour 2015 sera distribué au début de l'année 2016. Élaboré à la demande du partenariat, ce document se fonde sur les informations disponibles concernant la mise en œuvre des priorités fixées et des recommandations formulées par les experts au sein des groupes de travail. Les renseignements qui y figurent se rapportent au mandat du Pacte de Paris, à savoir renforcer la coopération entre partenaires le long des principaux itinéraires de trafic de drogues, dont l'axe majeur se déplace de la route du Nord vers la route des Balkans, et au-delà vers certaines portions de la route du Sud.

24. Parallèlement au rapport annuel, on a mis au point en 2014, première année de mise en œuvre de la quatrième phase, des questionnaires consacrés aux premier, troisième et quatrième volets (initiatives régionales, prévention du détournement de précurseurs chimiques, et prévention de la toxicomanie et santé, respectivement) pour recueillir des informations plus complètes sur l'action menée dans ces grands domaines. Le questionnaire de Tachkent, relatif aux flux financiers illicites (deuxième volet), avait été élaboré durant la troisième phase de l'initiative. Au moment de la rédaction du présent rapport, 37 % des partenaires du Pacte de Paris avaient rempli et retourné leurs questionnaires. Une fois analysées, les informations communiquées serviront de base aux sections de l'ONUDC chargées de diriger le processus des réunions d'experts consacrées à chacun des grands domaines de l'initiative.

25. Au cours de la période considérée, le réseau des attachés de recherche et de liaison mis en place dans le cadre du Pacte de Paris le long de la route du Nord et de la route des Balkans a participé à l'établissement d'un certain nombre de rapports et d'études de l'ONUDC, notamment à l'étude sur l'argent tiré du trafic d'opiacés empruntant la route des Balkans ("Drug money: the illicit proceeds of opiates trafficked on the Balkan route"), réalisée par le Service de la recherche et de l'analyse des tendances (Division de l'analyse des politiques) en collaboration avec la Section régionale pour l'Europe et l'Asie occidentale et centrale, au titre du programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins et du programme régional pour l'Europe du Sud-Est.

26. La collecte de données sur la situation des principaux itinéraires du trafic d'opiacés constitue un aspect important du travail par lequel les attachés de recherche et de liaison contribuent à l'exécution du mandat du Pacte de Paris. Cette tâche est menée sous la direction technique des responsables du projet relatif au commerce d'opiacés afghans et sous la supervision générale du Service de la recherche et de l'analyse des tendances. Les attachés de recherche et de liaison, basés au Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie centrale, ainsi que le personnel

du projet relatif au commerce d'opiacés afghans et du programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins, ont été étroitement associés aux activités de renforcement des capacités destinées aux agents des services de détection et de répression d'Asie centrale et de l'ensemble de la région.

27. La plate-forme de surveillance des drogues est un outil en ligne mis en place dans le cadre du programme du Pacte de Paris et du projet relatif au commerce d'opiacés afghans, d'où sont toujours issues les ressources humaines et financières qui lui permettent de fonctionner. Administrée par le groupe chargé de l'analyse et de la coordination au Bureau régional pour l'Asie centrale, elle sert aux activités du programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins ainsi qu'à celles du programme pour l'Asie centrale. Cette plate-forme s'est avérée de plus en plus utile, en particulier pour l'application, par le partenariat du Pacte, de la résolution 56/3 de la Commission. Elle constitue un mécanisme performant, qui permet de suivre de près les données relatives aux drogues au moyen d'une cartographie à plusieurs niveaux, et de rassembler des informations sur l'évolution de la situation en matière de lutte contre les stupéfiants et sur les mesures prises dans les quatre grands domaines de la Déclaration de Vienne. Elle peut servir à générer une image complète de la situation dans la région et au-delà, et à fournir ainsi davantage d'informations aux acteurs concernés. La plate-forme est alimentée avec les données fournies par les partenaires du Pacte de Paris, recueillies principalement par les attachés de recherche et de liaison travaillant sur le terrain et par les chercheurs collaborant au projet relatif au commerce d'opiacés afghans. Cet outil, qui fait partie du dispositif mondial de l'ONUDC pour la collecte de données, présente un important potentiel d'amélioration en termes de volume et d'exploitabilité.

28. Le Mécanisme automatisé d'aide aux donateurs (ADAM) est un outil en ligne qui a été conçu au cours de la deuxième phase de l'initiative du Pacte de Paris afin de coordonner l'assistance technique à la lutte contre les stupéfiants dans les pays situés le long des principaux itinéraires du trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan. Il assure la transmission instantanée et sécurisée d'informations essentielles qui permettent aux différents partenaires de savoir qui fait quoi, où et comment en la matière, l'objectif étant d'éviter le chevauchement des activités. Ces dernières années, le mécanisme ADAM a dépassé le cadre de sa fonction initiale de base de données interne à un projet pour devenir un centre d'information dynamique regroupant diverses fonctionnalités supplémentaires qui couvrent un large éventail de sujets en rapport avec le Pacte de Paris, et plus particulièrement avec la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne. Sur cet aspect, on a apporté de nouveaux ajustements au Mécanisme durant la période considérée afin d'améliorer la convivialité des fonctionnalités disponibles.

C. Synergies

29. Depuis son lancement en 2003, le processus du Pacte de Paris a conduit l'ONUDC, organisation phare de l'initiative sur le plan technique, à concevoir une approche commune aux différentes régions, divisions administratives et questions de fond et impliquant une coordination entre sections, groupes et programmes concernés ainsi qu'avec les organismes partenaires. Ces interconnexions ont encore été développées au cours de la quatrième phase de l'initiative.

30. Le programme du Pacte de Paris s'articule étroitement avec l'action de l'ONUDC aux niveaux mondial, régional et national, notamment avec les activités menées par la Section régionale pour l'Europe et l'Asie occidentale et centrale de l'ONUDC (via le programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins, le programme régional de l'ONUDC pour l'Europe du Sud-Est et le programme de l'ONUDC pour l'Asie centrale); la Section de la justice (via le Programme de lutte contre la criminalité maritime); le Service de la criminalité organisée et du trafic illicite (via sa Section de l'appui à l'application de la Convention, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme, le Programme mondial de contrôle des conteneurs et le nouveau programme mondial pour la constitution de réseaux efficaces de lutte contre la criminalité transnationale organisée); le Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé (via sa Section de la prévention, du traitement et de la réadaptation); et le Service de la recherche et de l'analyse des tendances (via sa Section des statistiques et des enquêtes et le projet relatif au commerce d'opiacés afghans).

31. En dehors de la coopération avec l'ONUDC, le programme du Pacte de Paris a noué des liens de collaboration avec des organisations jouant un rôle de premier plan dans leurs domaines de spécialisation, notamment l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Office européen de police (Europol), le Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'Organisation du Traité de sécurité collective et d'autres acteurs intéressés par les discussions du Pacte sans en être encore partenaires, comme les Forces maritimes combinées.

32. Outre les initiatives déjà bien établies qui trouvaient leur origine dans de précédents débats du Pacte de Paris, certains événements importants qui ont eu lieu au cours de la période considérée découlaient également du processus du Pacte. C'est le cas de l'adoption, par la Commission des stupéfiants, de la résolution 58/6 sur le renforcement de la coopération internationale visant à prévenir et combattre les flux financiers illicites liés au trafic de drogues, dans une perspective de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que de l'initiative pour la "mise en réseau de réseaux", qui entre dans le cadre du nouveau programme mondial pour la constitution de réseaux efficaces de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

33. Le dialogue d'experts a largement bénéficié de la participation active des principaux spécialistes des domaines concernés en poste à l'ONUDC, au Service de la criminalité organisée et du trafic illicite et au Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé, qui ont fourni des orientations techniques à toutes les étapes de l'organisation, de la tenue et du suivi des réunions des quatre groupes de travail thématiques durant la période considérée.

34. Les programmes régionaux, principale voie par laquelle des services opérationnels sont fournis dans les différentes régions au titre du Pacte de Paris, ont continué de jouer un rôle important dans la mise en application des stratégies. Le programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins, qui bénéficie des activités menées dans le cadre des programmes de pays et programmes sous-régionaux pertinents, est particulièrement propre à améliorer la cohérence et l'efficacité des activités menées dans les pays de la région par les partenaires du Pacte.

35. Toutefois, l'ouverture de nouveaux itinéraires et l'apparition de tendances nouvelles en matière de trafic d'opiacés posent des problèmes inédits qui exigent que le partenariat s'adapte en conséquence, notamment en élargissant la portée géographique du Pacte de Paris, de façon à y inclure en particulier la route du Sud. Compte tenu de l'importance croissante de cet itinéraire de trafic, il est nécessaire de faire en sorte que les programmes thématiques et régionaux tels que le Programme de lutte contre la criminalité maritime et les programmes régionaux pour les États arabes et l'Afrique de l'Est contribuent davantage à l'action menée au titre du Pacte.

36. Le surcroît d'attention accordée aux itinéraires passant plus au sud suppose également d'élargir le champ de la collecte de données. La quatrième phase de l'initiative prévoit que le programme du Pacte de Paris élargisse son réseau d'attachés de recherche et de liaison, si les ressources financières le permettent. En collaboration avec les responsables du projet relatif au commerce d'opiacés afghans, on étudie actuellement les moyens de renforcer conjointement les capacités de recherche, notamment en faisant appel à un réseau commun de personnel sur le terrain. En suivant cette approche, le programme du Pacte tendra à établir des relations avec les principaux acteurs régionaux et à les encourager, en tant que partenaires de l'initiative, à s'engager de façon plus large.

D. Durabilité du programme du Pacte de Paris

37. La quatrième phase du programme du Pacte de Paris bénéficie actuellement du soutien financier de l'Autriche, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Turquie. Grâce aux efforts incessants que le Groupe de coordination du Pacte de Paris consacre à la mobilisation de fonds, des discussions sont en cours avec différents partenaires en vue d'élargir la base des donateurs, de façon à assurer le financement constant du programme. La décision de prolonger la quatrième phase que le Groupe consultatif de la politique a adoptée à sa douzième réunion permettra de mettre en œuvre l'intégralité du programme pour 2016 (troisième année de la quatrième phase), qui prévoit des réunions des quatre groupes de travail d'experts, une évaluation indépendante de la quatrième phase, la treizième réunion du Groupe consultatif de la politique (qui conclura la troisième année) et, éventuellement, une quatrième conférence ministérielle, que les partenaires ont proposé de tenir au début de l'année 2017. Les conditions exactes de la prolongation du programme, qui restent à définir, seront communiquées aux partenaires au début de 2016. Au moment de la rédaction du présent rapport, les ressources obtenues ne permettaient d'assurer le financement du programme que jusqu'à la fin du mois de mars 2016, ce qui signifie que des contributions financières supplémentaires seront nécessaires pour toutes les activités appelées à être menées au-delà de cette date.